

▶ **DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COURS « GYM' 3 POMMES® » (CAS CONCRET)**

Vous évoquerez dans votre demande de subvention, l'origine du projet. Elle peut être :

- suite à une demande exprimée par plusieurs jeunes mams adhérentes au club
- parce qu'il n'existe pas de structure sur votre commune qui propose ce type d'activité
- parce qu'un lotissement est en voie d'achèvement et qu'il sera occupé par de jeunes foyers



Le public concerné

Une dizaine d'enfants de 3 à 5 ans pour commencer... mais ce nombre pourrait vite augmenter !

Description des actions à mener :

- rechercher la salle et l'animateur
- demander des dépliants au CODEP pour promouvoir la Gym 3 Pommes à la sortie de l'école, à la mairie et auprès des commerçants locaux
- proposer une ou deux séances de démonstration pour avoir une estimation du nombre d'enfants qui s'inscriront.

Les moyens mis en œuvre :

- humains : les élus de l'association et l'animateur
- financiers : les cotisations, les subventions demandées, des fonds propres du club ...
- matériels : la salle mise à disposition, les tapis et autres matériels achetés

La date de mise en œuvre et la durée de l'action.

Les moyens d'évaluation :

- **quantitatif** : nombre d'enfants présents aux séances de démonstration, nombre d'enfants inscrits, ...
- **qualitatif** : les résultats d'une enquête menée auprès des parents ...

Le budget joint à votre demande de subvention :

il sera la traduction en charges et en produits des actions décrites plus haut.

Remarque :

La subvention n'est ni un droit, ni attribuée spontanément. Il convient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation d'un dossier. Cette dernière sera effectuée par les instances dirigeantes qui détermineront auprès de quel financeur la subvention sera accordée.

Qu'est ce que **LE CNDS ?**

Le Centre National pour le Développement du Sport est créé en 2006. Il permet de développer l'étroite concertation entre l'Etat et le mouvement sportif qui caractérisait la gestion du Fonds National pour le Développement du Sport, tout en y associant une représentation accrue des collectivités territoriales.

Le CNDS apporte son soutien financier à environ 35 000 associations sportives pour :

- permettre l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre
- promouvoir la santé par le sport
- renforcer l'encadrement
- aider l'aménagement du territoire
- promouvoir le rayonnement international du sport français
- financer le fonctionnement et les projets des associations sportives.

Les aides attribuées concernent 5 grands domaines :

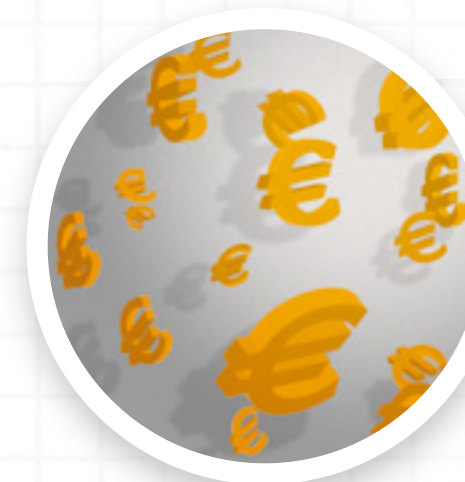
- L'offre de pratique (développement des clubs, intégration des personnes handicapées, pratique familiale et féminine)
- La formation : des dirigeants et de l'encadrement sportif
- L'emploi
- L'accès au sport de haut niveau
- La promotion de la santé : actions de prévention et d'éducation



Demande de
subvention

Pour pouvoir financer leurs projets de développement, les associations déclarées peuvent demander des subventions au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), au Conseil général ou la Mairie.

Ces sommes complètent d'autres aides dont bénéficient souvent les associations : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels.



CNDS	Conseil Général	Mairie
Subvention pour soutenir la mise en œuvre du projet de développement du club (trouver de nouveaux publics, diversifier les activités proposées, promouvoir le club et sa discipline sportive...).	Principalement, subvention de fonctionnement.	Principalement, subvention de fonctionnement.
Subvention réservée aux clubs agréés par le Ministère des Sports. Les actions du club doivent s'inscrire dans les priorités identifiées selon les directives nationales du CNDS de l'année.	Toute association GV déclarée peut faire une demande de subvention au Conseil général.	Toute association GV déclarée peut faire une demande de subvention municipale.
Dossier téléchargeable sur Internet. Le club est avisé de sa disponibilité par courrier en début d'année.	Les modalités de mise à disposition du dossier varient d'un département à l'autre.	Les modalités de mise à disposition du dossier varient d'un département à l'autre.
Remettre un exemplaire du dossier au Comité Départemental Olympique et Sportif. La Direction départementale de la Cohésion sociale doit être destinataire d'un second exemplaire.	Remettre le dossier au service sport et vie associative du Conseil général.	Remettre le dossier au service municipal concerné.

▶ FEUILLE DE ROUTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1 Elaboration du projet associatif par les instances dirigeantes

CONSEIL : L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association.

Pour constituer l'ossature du projet, traiter les points suivants :

- L'origine du projet
- Le public concerné
- Les étapes de la réalisation, les tâches à mener et les coûts engendrés
- L'échéancier
- Les critères d'évaluation du projet

2 L'Enregistrement de la demande

CONSEIL : L'enregistrement est l'étape cruciale et décisive. Afin que le dossier soit étudié dans les meilleures conditions, vérifier toutes les pièces jointes et les informations données.

- Informations sur l'identification de l'association
- Budget prévisionnel
- Description de l'action projetée
- Attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association, signer la demande et préciser le montant
- Liste des pièces à fournir par l'association dont le rapport d'activité, le budget de l'association, les derniers comptes approuvés.

3 Instruction technique, juridique et financière de la demande

CONSEIL : Le budget du projet tiendra compte des coûts engendrés (charges) et des « produits » attendus (dont la subvention demandée). Le budget sera « équilibré » et suivra le plan comptable associatif : n'oubliez pas les comptes de la classe 8 qui concernent les contributions volontaires. La subvention sera utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été demandée.

- ▶ **Instruction Technique**
 - Les documents demandés sont-ils joints ?
 - L'objet de la demande est-il clairement mentionné ? Est-il conforme aux directives ?
 - ▶ **Instruction Financière**
 - Les documents comptables sont-ils conformes au plan comptable ? Sont-ils équilibrés ?
 - La subvention demandée figure-t-elle au budget annuel de l'exercice et au budget de l'action projetée ? Pour le même montant ?
- L'instruction du dossier détermine la recevabilité de la demande.**

4 Avis de la commission et Vote de la décision

CONSEIL : La subvention demandée ne financera pas à elle seule la totalité du projet. Si vous souhaitez mettre en place un projet d'envergure, il est préférable de rechercher et d'indiquer d'autres financements que la subvention demandée.

En s'appuyant sur les critères de subventions, la commission donne une suite favorable ou non, à la demande.

Après examen, la délibération récapitulative des demandes de subventions sportives, pour la session en cours, est soumise au vote.

5 Communication de la décision et paiement de la subvention

Le représentant de l'association est personnellement informé par courrier de la décision du Conseil. Dans les semaines qui suivent le vote du conseil, les services procèdent au versement de la subvention allouée.

Remarque : L'administration peut par ailleurs, contrôler l'utilisation financière (examen des justificatifs comptables de l'association), administrative (suivi de l'emploi de la subvention), juridictionnelle (contrôle de légalité de la subvention).

▶ COMMENT ÉLABORER SON PROJET ASSOCIATIF ?

Le projet associatif dépend de l'environnement socio-économique de l'association et de son fonctionnement. Il définit les objectifs que l'association veut poursuivre et les actions politiques qu'elle envisage de mettre en place pour y parvenir.

Dans cette perspective, le projet associatif constitue un outil de management et de communication indispensable.

Véritable « projet-visée », le projet associatif organise en amont la réflexion stratégique et sert ensuite en aval de document fédérateur auquel chacun dans l'association peut se référer pour trouver toutes les réponses aux questions qui dépassent le simple cadre de l'établissement ou du service.



Le projet du club est composé de 4 volets :

▶ **Sportif :** vous évoquerez, par exemple :

L'adaptation de l'offre de pratique à la diversité des publics accueillis. L'efficacité des modalités de prise en charge des publics : effectifs, créneaux horaires... et les améliorations à envisager.

▶ **Educatif :** vous évoquerez, par exemple :

Présentation des objectifs éducatifs et des valeurs auxquels le club se réfère. La participation des adhérents à la vie du club.

▶ **Social :** vous évoquerez, par exemple :

Présentation des initiatives prises par l'association pour favoriser l'accès à la pratique sportive : identification des publics, les moyens et les méthodes mis en œuvre.

▶ **Economique :** Cette partie sera consacrée à l'analyse des moyens que se donne l'association pour la réalisation et la pérennité de son projet : organisation de la structure, répartitions des charges et des ressources, moyens mobilisés, budget...

Remarque : Il est possible de présenter plusieurs actions de nature différente sur une même demande de subvention.

Conseils DE PROFESSIONNELS

Pour améliorer vos chances d'obtention, quelques conseils pratiques :

- Compléter la totalité du dossier de subvention de façon propre, clair et précise
- Joindre la totalité des pièces demandées
- Joindre le projet associatif au dossier
- Respecter les dates limites d'envoi
- Soigner la présentation du dossier

Tous ces éléments sont essentiels pour faciliter l'instruction de votre dossier. Cela offre un confort à l'examineur et renvoie une image positive de votre association.

CONTACTS

CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) :

www.cnds.info

Le site du Ministère des Sports :

www.sports.gouv.fr

Sites Web des directions régionales :

www.nomdelaregion.jeunesse-sports.gouv.fr

Site du CNOSF :

www.franceolympique.com

Contacteur : La mairie de son agglomération, la communauté d'agglomération, le département ou la région.